

DIRECTION DU BUDGET
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

PARIS, LE 20 MAI 2005

TÉLÉDOC 242
BUREAU 1BLF
N° 1BLF-05-1369

LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'INDUSTRIE

*À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES ET
SECRÉTAIRE D'ÉTAT*

**Objet : Préparation du projet de loi de finances pour 2006 : annexes
informatives "jaunes"**

P.J. : 3

La loi organique relative aux lois de finances dispose que le Gouvernement doit déposer auprès du Parlement, en complément du projet de loi de finances, des annexes générales, dites « jaunes », destinées tant à l'information qu'au contrôle du Parlement.

Vous trouverez, ci-après, en annexe I, la liste exhaustive des jaunes associés au projet de loi de finances pour 2006, en annexe II, celle des jaunes requérant des contributions interministérielles accompagnées des fiches utiles à leur rédaction et en annexe III la charte graphique que vous devrez obligatoirement appliquer pour l'élaboration de vos documents.

Votre concours à l'élaboration de ces annexes s'établira selon les modalités suivantes :

- si votre département ministériel est concerné par un ou plusieurs questionnaires mais que la confection du jaune ne relève pas de vos attributions : il vous appartiendra de servir les questionnaires et de les adresser conformément aux indications qui vous sont données dans la fiche descriptive correspondante, d'une part au ministère désigné qui effectuera l'exploitation des données (chiffres et commentaires), fournies par vos soins, d'autre part au bureau sectoriel compétent de la direction du Budget ;
- s'il vous appartient d'élaborer un fascicule jaune : vous assurerez, parallèlement à la direction du Budget, la centralisation des données, que vous exploitez, et préparerez un projet de texte. Il vous revient ensuite d'adresser votre projet à vos correspondants habituels de la direction du Budget.



L'annexe jaune intitulée : *liste des associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant reçu directement au cours de 2003 ou de 2004 une subvention*, sera annexée au projet de loi de finances pour 2006. Je vous demande de fournir les données utiles à l'élaboration de cette annexe au bureau 1BSI de la direction du Budget pour le **15 juin** au plus tard. Vous indiquerez pour chaque association le numéro SIREN correspondant, dans la colonne prévue à cet effet. Cet élément, indispensable pour la présentation du jaune, permettra une meilleure identification des différentes associations et évitera ainsi les redondances.

Toutes les annexes jaunes seront présentées par mission et programme à l'exception du document susmentionné.

Contrairement aux années précédentes, les jaunes ne seront plus composés par l'imprimeur. En conséquence, le fichier que vous transmettez à la direction du Budget sera imprimé en format A4 tel que vous l'aurez saisi. Il est donc impératif que vous respectiez la charte graphique décrite en annexe III.

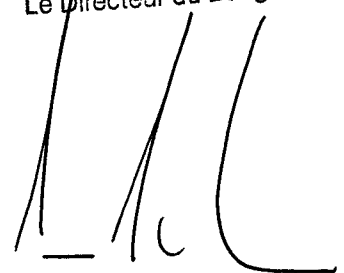
Vous voudrez bien adresser par mel à vos correspondants de la direction du Budget un document word finalisé conformément aux dates mentionnées en annexe II. Les jaunes ne requérant pas de contributions interministérielles devront parvenir à la direction du Budget pour le **1^{er} août** au plus tard.

La loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 dispose que chaque annexe générale destinée à l'information et au contrôle du Parlement est déposée sur le bureau des Assemblées et distribuée au moins **cinq jours francs** avant l'examen, par l'Assemblée nationale en première lecture, des recettes ou des crédits auxquels elle se rapporte. Ces dispositions sont devenues applicables à compter du 1^{er} janvier 2002.

Je vous invite en conséquence à prendre, dès à présent, toutes dispositions utiles afin que ces documents puissent être publiés en temps voulu.

Je vous serais donc obligé de veiller tout particulièrement au respect des délais fixés et vous remercie de votre contribution.

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Budget



Pierre-Mathieu DUHAMEL